Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 056-215602210-20260225-20260225_D12-DE

COMMUNE DE ST JACUT LES PINS

Extrait du registre des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 25 février 2026

Le vingt-cinq février deux mil vingt-six à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal de SAINT JACUT LES PINS proclamés par le Bureau Electoral à la suite des opérations du 15 Mars 2020 se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 20 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19 **Présents : 12** **Pouvoirs : 2** **Excusées : 2** **Absents : 3**
Votants : 14

Présents : MM. GUILLOTIN Didier, STEVANT Béatrice, LANGE Richard, LEBEL TUAL Alexandra, BOUCHON Sophie, CARPENTIER Olivier, BLANCHARD Pierre-Jacques, RICHARD Nathalie, MOQUET Laure, ROYER Christophe, CRONIER Martine, ALAGNA Romain formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme HEMERY Sara (pouvoir à LEBEL TUAL Alexandra), GEFFRAY Fabrice (pouvoir à RICHARD Nathalie)

Excusées : Mmes. LAURENT Marie-Thérèse, THEAUDIN Mélanie

Absents : MM. CHAIN Laurent, DESMARES Denis, LE PORHO François

Secrétaire de séance : Mme CRONIER Martine

Réf. 20260225 – D12

CONVENTION TRIPARTITE :
Vente de titres de transport individuels pour le compte du réseau RED

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la stratégie Mobilités de REDON Agglomération votée en juillet 2024, le service de transport urbain et de transport sur réservation RED est opérationnel depuis le 1er septembre 2025. Après une période de gratuité jusqu'au 31 octobre 2025, les tarifs votés en Conseil communautaire sont appliqués depuis le 03 novembre 2025.
Actuellement, les tickets sont en vente soit sur l'application, soit dans les bus ou minibus, soit dans quelques points de vente.
Monsieur le Maire informe que la commune de Saint Jacut les pins s'est positionnée pour être dépositaire du réseau RED. Ainsi, les titres de transport individuels seront proposés à la vente à l'Accueil de la Mairie ou à l'agence postale communale.
Afin d'encadrer notamment la vente de titres de transport, une convention de mandat d'encaissement et de reversement des recettes sera instaurée entre le groupement Maury Transports (le mandataire), REDON Agglomération (le mandant) et les futurs dépositaires du réseau RED. Une convention tripartite devra donc être signée entre Maury Transports, REDON Agglomération et la commune de Saint-Jacut-les-Pins. Elle permettra de régir les modalités d'approvisionnement en titres de transport et la collecte de fonds.
Il convient de préciser que la vente de titre par le réseau de dépositaire ne donne pas lieu à commissionnement.

VU les articles L. 1611-7-2 (II) et les articles D. 1611-32-1 à D. 1611-32-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération CC_2025_75 du Conseil Communautaire en date du 05 Mai 2025 portant sur la grille tarifaire des réseaux de transport urbain et de transport sur réservation ;

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 056-215602210-20260225-20260225_D12-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de mandat d'encaissement et de reversement de recettes telle que présentée en annexe ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer tout document et prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;

Pour extrait certifié conforme.
ST-JACUT-LES-PINS, le 26 février 2026
Le Maire – Didier GUILLOTIN

MAIRIE DE ST-JACUT LES PINS 56 Morbihan

La secrétaire – Martine CRONIER

Publié le : 27 février 2026